

Laisser ces mots pourrait amener de nouvelles complications. Je propose donc de les supprimer.

L'amendement est adopté.

M. VIEN: Le Gouvernement a-t-il reçu de l'auditeur général des plaintes au sujet de nomination du même genre faites dans d'autres départements?

L'hon. M. CALDER: Je ne saurais le dire.

M. VIEN: Quelque membre du Gouvernement qui est présent peut-il nous le dire? Il doit y en avoir un qui est renseigné sur ce point.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ai pas reçu de plaintes.

M. VIEN: C'est-à-dire qu'on n'a reçu aucune plainte de l'auditeur général, sauf dans ce département.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne dis pas cela; je parle de mon département.

L'hon. M. CALDER: S'il y a eu des nominations de ce genre dans d'autres départements, nous aurions dû avoir un bill pour les rectifier. Comme on n'a pas fait de demande dans ce sens, nous pouvons supposer qu'on n'a pas fait de nomination de ce genre.

M. McKENZIE: Cela épargnerait du temps si le ministre voulait dire ce qu'était la loi autrefois et en quoi avons-nous commis une erreur.

L'hon. M. CALDER: Dans la loi de 1908, le service était séparé en deux divisions, le service intérieur et le service extérieur. Les traitements du service extérieur étaient tous inscrits dans le budget de l'administration et tous les employés du service intérieur étaient nommés sur la recommandation ou d'après le certificat, je ne saurais dire lequel, de la commission du service civil. Dans le cas du service extérieur, le ministre du département de l'Intérieur avait le pouvoir de faire les nominations. Entre les années 1908 et 1918, le ministre a fait certaines nominations, quelques-uns de ces employés étaient placés à Ottawa et ils recevaient leurs traitements à même les crédits du service extérieur—les crédits généraux—au lieu des crédits de l'administration centrale. Or, quand ils ont été nommés à Ottawa, pour travailler ici, ils auraient dû être nommés dans le service intérieur sur la recommandation ou avec le certificat de la commission. Au lieu de

[L'hon. M. Calder.]

cela, le ministre les a nommés directement et leurs traitements étaient payés à même les crédits généraux et non les crédits de l'administration civile, bien qu'ils travaillaient dans le service intérieur.

L'hon. MACKENZIE KING: Comment se fait-il que ce bill vienne du Sénat?

L'hon. M. CALDER: Le sujet relève du département de sir James Lougheed, le leader du Sénat.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ce bill rendra-t-il permanentes les nominations temporaires?

L'hon. M. CALDER: Non.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je voudrais signaler au ministre le grand nombre d'employés temporaires que nous avons. Dans l'annexe du bill Spinney, je vois que dans l'année 1918-19, on a nommé 25 employés temporaires; dans l'année 1919-20, 36; et dans l'année 1920-21, 171. Je suis surpris de voir autant de nominations temporaires; elles dépassent de beaucoup les nominations permanentes. Pourquoi est-il nécessaire d'avoir autant d'employés temporaires?

L'hon. M. CALDER: Cela dépend du travail fait dans un département; quand le travail presse beaucoup, il est nécessaire d'avoir des employés temporaires. La question dépend du nombre du personnel permanent et du volume de travail à accomplir.

M. SINCLAIR (Guysborough): C'est là l'assertion que l'on fait valoir constamment touchant le département des Postes; cependant, le secrétaire de la Commission du service civil a affirmé, l'autre jour, que le personnel est tellement nombreux dans les ministères des Postes et des Douanes, que les commissaires espèrent pratiquer une économie de \$2,000,000 par année, rien qu'en traitements, quand ils auront fini de débarrasser ces deux départements des employés inutiles qui les encombrant. Or, s'il existe un encombrement excessif dans ces deux départements, pourquoi est-il nécessaire de nommer un si grand nombre d'employés provisoires?

M. SINCLAIR (Queen) (I. P.-E.): Dans le cas des fonctionnaires qui avaient droit à une augmentation de traitement à partir du premier avril 1919, ont-ils reçu leurs augmentations ou a-t-on mis leur droit en question dans aucun cas?

L'hon. M. CALDER: Ils ont tous reçu leurs traitements.